

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Achard

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de modification du PLU de la commune de Bourg-Achard, la CDPENAF est appelée à se prononcer sur les modifications apportées aux dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles en application de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, la commission a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur le projet de modification du PLU portant sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles de la commune de Bourg-Achard.

Le président de séance,

Laurent Tessier